

CONSEIL GENERAL

Commission : Aménagement du territoire et agglomération (ATA)

Présidente : Chantal Vetter

Rapporteur : Miguel Iglesias

Rapport de commission : Proposition d'un nouveau règlement des cimetières

Monsieur le Président du Conseil général,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Nous avons le privilège de vous soumettre le rapport de la commission ATA (ci-après : la Commission) sur la proposition d'un nouveau règlement des cimetières, que le Conseil municipal soumet aux bons soins du législatif communal.

1. Composition et organisation de la Commission

L'organisation de la Commission est la suivante :

- Chantal Vetter, présidente
- Miguel Iglesias, rapporteur
- Noé Ruiz
- Alain Bressoud
- Michael Nicolas
- Philippe Udressy
- Elysa Pellegrino
- Jonathan Jomini
- Ngamiak Tazuila

Les membres suppléants de la commission ont reçu l'entier du dossier, ainsi que tous les procès-verbaux.

2. Contexte du mandat

En séance du 27 septembre 2021, le Conseil général a accepté une motion demandant au Conseil municipal d' « étudier la mise en place d'un règlement harmonisé pour les cimetières des communes de Collombey-Muraz et de Monthey ». Dans le cadre du traitement de la motion, les contacts avec la Ville de Monthey avaient alors débouché sur la constatation que la commune voisine n'était pas actuellement dans une dynamique de révision de son règlement sur les cimetières. Dans ce contexte, le Conseil municipal n'était donc pas en

mesure de donner suite à la motion telle que formulée, à savoir « proposer un règlement harmonisé en collaboration avec la Ville de Monthey ». Cependant, les divers travaux préparatoires réalisés dans le cadre du traitement de la motion montraient qu'un toilettage du règlement des cimetières, qui date de 1985, pouvait être utile.

C'est pourquoi, le Conseil municipal s'est engagé, par courrier du 31 août 2022, à proposer au Conseil général un projet de règlement sur les cimetières révisé.

La commission ATA a été mandatée selon une décision du bureau du 9 mai 2023 suite au message du Conseil municipal du 28 avril 2023 pour l'étude de ce dossier.

Le présent rapport a été établi sur la base des documents suivants :

- Message du Conseil municipal d'avril 2023
- Règlement des cimetières – version telle que proposée par le Conseil municipal
- Annexe à l'article 22 : tarifs
- Règlement des cimetières – version 1985, disponible sur le site internet de la Commune
- Réponses sur les questions écrites adressées au Conseil municipal
- PV des séances de commission

Ces documents sont annexés au présent rapport.

3. Nombre et déroulement des séances

La Commission s'est réunie à deux reprises aux dates suivantes :

19 juin 2023	Analyse du règlement Rédaction des questions à l'attention du Conseil municipal Organisation de la commission : dates des prochaines séances
5 septembre 2023	Présentation des réponses du Conseil municipal <i>Invités</i> <i>Mikaël Vieux : Conseiller municipal</i> <i>Abel Udressy : Chef du service technique</i> Relecture du règlement et rédaction des amendements Vote final

4. Entrée en matière

Les membres de la Commission acceptent l'entrée en matière à l'unanimité.

5. Remarque générale

Avant de rédiger le présent rapport, la Commission a analysé de manière approfondie les modifications du Règlement proposées par le Conseil municipal ainsi que les documents y relatifs. Lors de la deuxième séance, un échange avec Messieurs Vieux et Udressy a permis de répondre aux questions de compréhension.

La Commission relève que le Conseil Municipal a saisi l'occasion pour mettre à jour un règlement qui ne correspondaient plus à la pratique actuelle. Le règlement est complet et répond aux questions pratiques en lien avec la gestion du cimetière.

6. Propositions de la Commission

La commission propose deux amendements :

Art.1

Suppression de l'alinéa 3 et remplacement par :

Aucune inhumation de corps ou d'urne cinéraire, sauf si elle est biodégradable, n'est autorisée en dehors des lieux ordinaires consacrés à la sépulture des morts. La dispersion de cendres ou l'enfouissement d'une urne biodégradable ne sont autorisés qu'en dehors de la propriété de tiers, sauf autorisation préalable de celui-ci.

La commission reprend ainsi la formulation proposée par la Commune dans la réponse aux questions.

Art. 2

Ajout pour spécifier que l'interdiction concernant les animaux ne concerne pas les animaux accompagnant les personnes atteintes d'un handicap :

Seuls les véhicules nécessaires au service des sépultures et à l'entretien y sont autorisés. Les animaux sont interdits dans l'enceinte des cimetières, sauf ceux accompagnant les personnes atteintes d'un handicap.

7. Vote final

A l'unanimité, les membres de la Commission décident d'adopter le nouveau règlement des cimetières avec les deux amendements proposés par la commission.

Ce présent rapport est accepté à l'unanimité par retour de mail du 9 octobre 2023.

8. Conclusions

A l'unanimité, les membres de la Commission recommandent au Conseil général d'accepter la version de la Commission.

9. Remerciements

La présidente remercie l'ensemble des membres de la Commission pour le travail fourni et le climat de travail constructif qui y a régné.

La Commission remercie le Conseil municipal et l'administration communale pour leur collaboration et le précieux échange pour garantir une bonne compréhension de la gestion des cimetières communaux.

Collombey-Muraz, le 10 octobre 2023

La présidente :

Chantal Vetter



Le rapporteur :

Miguel Iglesias



Annexes :

- Message du Conseil municipal d'avril 2023
- Règlement des cimetières – version telle que proposée par le Conseil municipal
- Annexe à l'article 22 : tarifs
- Réponses sur les questions écrites adressées au Conseil municipal
- PV des séances de commission

Copie au Conseil municipal